Projet d'arrêté grand-ducal autorisant la création du Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal, en abrégé « Syndicat Mullerthal »

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Beaufort en date du 25 juillet 2008, de Bech en date du 26 juillet 2008, de Berdorf en date du 25 juillet 2008, de Consdorf en date du 29 juillet 2008, de la Ville d'Echternach en date du 25 juillet 2008, des communes d'Ermsdorf en date du 16 octobre 2008, de Fischbach en date du 7 août 2008, de Heffingen en date du 25 juillet 2008, de Larochette en date du 25 juillet 2008, de Medernach en date du 8 septembre 2008, de Mompach en date du 10 septembre 2008, de Nommern en date du 18 août 2008, de Rosport en date du 25 septembre 2008 et de Waldbillig en date du 25 juillet 2008 aux termes desquelles lesdits corps ont décidé de se constituer en syndicat de communes portant le nom de Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal, en abrégé « Syndicat Mullerthal » ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. Les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig sont autorisées à créer un syndicat de communes dénommé « Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal, en abrégé « Syndicat Mullerthal ».

Art. 2. Les statuts auxquels les conseils communaux des quatorze communes ont adhéré déterminent les conditions et modalités de fonctionnement et de financement du syndicat. Ces statuts font partie intégrante du présent arrêté.

Art. 3. Notre Ministre de l'Intérieur et l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Intérieur
et l'Aménagement du Territoire

Jean-Marie Halsdorf

Exposé des motifs

Les conseils communaux des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig ont pris des délibérations concordantes afin de créer un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal, en abrégé « Syndicat Mullerthal ». Le syndicat à constituer aura comme objectif de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres. A ces fins il étudiera et définira les voies et moyens aptes à améliorer les bases économiques, sociales et culturelles de cet espace en respectant le milieu naturel et en tenant compte de la spécificité des intérêts des communes syndiquées. De même, il prendra l'initiative pour créer un parc naturel conformément à la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels.

Les quatorze communes membres ont décidé pareillement de consacrer à cette œuvre les ressources financières nécessaires en s'engageant à couvrir les dépenses à naître de leurs propres moyens. Aussi la participation des communes membres à la promotion économique, sociale et culturelle de la région concernée sera-t-elle fixée et ventilée au prorata de leurs populations respectives calculées par le Statec.

Le syndicat est constitué pour une durée déterminée. Il sera dissous après la création, suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal portant déclaration du Parc Naturel du Mullerthal, d'un syndicat pour l'aménagement et la gestion de ce parc naturel.

Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune-membre est représentée par un délégué.

L'utilité générale, voire intercommunale de l'œuvre projetée est incontestée. En effet, la constitution du présent syndicat intercommunal ouvre des perspectives utiles et bénéfiques en promouvant le développement de l'espace formé par le territoire des communes membres. Les conditions de fond auxquelles la loi du 23 février 2001 subordonne la formation d'un syndicat de communes se trouvent donc remplies.

STATUTS

Syndicat Mullerthal

Préambule

1. Les conseils communaux des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig ont décidé par des délibérations concordantes de s'associer en un syndicat de communes en vue de la création d'un parc naturel.

2. Le syndicat est régi par
- la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
- l'arrêté grand-ducal portant institution du syndicat ;
- les présents statuts ;

Art. 1er. - Dénomination

Le syndicat est dénommé « Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal», en abrégé «Syndicat Mullerthal».

Art. 2. - Objet

(1) Le syndicat a pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres. A ces fins il étudie et définit les voies et moyens aptes à améliorer les bases économiques, sociales et culturelles de cet espace en respectant le milieu naturel et en tenant compte de la spécificité des intérêts des communes syndiquées.

(2) Il prend l'initiative pour créer un Parc Naturel conformément à la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels.

Le syndicat peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet social.

Les membres du syndicat s'obligent à contribuer à l'accomplissement de l'objet syndical. Ils s'engagent à ne pas adhérer dans un autre syndicat créé aux mêmes fins.

Art. 3. Siège

(1) Le syndicat a son siège dans la commune de Beaufort.

(2) L'adresse est fixée à L – 6315 Beaufort, 9 rue de l'église

Art. 4. Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée déterminée. Il sera dissous après la création, suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal portant déclaration du Parc Naturel du Mullerthal, d'un syndicat pour l'aménagement et la gestion de ce parc naturel.

Art. 5. - Membres

(1) Sont membres du syndicat de communes les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig.

(2) D'autres communes peuvent adhérer au syndicat conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 23 février 2001.

Art. 6. - Organes du syndicat

6.1. Le comité

(1) Le syndicat est administré par un comité dans lequel chaque commune-membre est représentée par un délégué.

(2) Sont notamment soumises à la décision du comité :

a) la fixation des jetons de présence des membres des commissions consultatives ;
b) la fixation des frais de route et de séjour des membres du comité, du bureau et des commissions consultatives pour l'assistance aux réunions de ces organes et pour les déplacements dans l'intérêt du syndicat ;
c) l'élaboration du règlement d'ordre intérieur ;
d) la fixation de la contribution annuelle des communes membres aux dépenses.

6.2. Le bureau

Le bureau se compose de cinq membres, dont le président, un vice-président à élire par le bureau parmi ses membres et trois membres.

6.3. Le président

Le président est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par le vice-président. En cas d'absence simultanée du président et du vice-président la fonction passe au membre du bureau le plus ancien en rang. A défaut d'un membre du bureau la fonction passe au membre du comité le plus ancien en rang.

6.4. Le personnel

Le comité peut s'adjoindre du personnel administratif et technique selon les besoins du syndicat.

6.5. Les commissions consultatives

Le comité peut s'adjoindre une ou plusieurs commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par le comité dans un règlement d'ordre intérieur.

Art. 7. - Gestion comptable et financière

(1) Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

(2) Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement du syndicat et aux dépenses de création, d'acquisition et d'entretien des installations et équipements rentrant dans les missions pour lesquelles le syndicat est constitué.

(3) Les recettes du budget comprennent notamment:

- la contribution des communes membres ;
- les subventions de l'Etat ;
- les produits des dons et des legs ;
- les recettes des prestations fournies ;
- les revenus de capitaux.

(4) La contribution annuelle des communes s'élève entre 0,75€ et 4€ par habitant des communes membres. Elle est fixée dans le cadre du budget annuel par une décision majoritaire du comité. La population à prendre en considération est la population de résidence la plus récente calculée par le Statec.

(5) Tout objet ou projet nouveau ne peut être décidé que sur base d'un dossier technique et financier complet comportant tous les aspects de son financement et cela tant au niveau de l'investissement qu'au niveau des charges récurrentes à escompter à moyen terme. En principe le financement est garanti par l'auteur initiant l'objet ou le projet que ce soit une personne privée, un promoteur, une commune ou l'Etat. La participation financière du syndicat dans un tel objet ou projet ne peut se faire que dans la limite de l'enveloppe budgétaire du syndicat. Une convention réglera les droits et devoirs des différents partenaires associés à un objet ou projet précis.

(6) Au cas où l'enveloppe financière disponible au syndicat risque d'être dépassée, la participation ne pourra se faire qu'après et en vertu d'une modification des statuts du syndicat qui réglera la participation des communes tant dans les dépenses d'investissement que dans les frais de fonctionnement.

Art. 8. - Changement des statuts

L'initiative de modifier les statuts peut émaner du comité. La modification sera opérée conformément aux dispositions fixées par la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Art. 9. - Affectation des excédents d'exploitation éventuels

Un excédent de recettes éventuel est transféré sur un compte de résultats reportés et servira à la couverture de pertes éventuelles ultérieures et subsidiairement au renouvellement des investissements par l'intégration des résultats reportés au capital du syndicat.

Art. 10. - Affectation de l'actif et du passif en cas de dissolution du syndicat

En cas de dissolution du syndicat, les communes membres ont le droit de récupérer leur quote-part dans la valeur nette du syndicat.

Art. 11. - Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur le même jour que l'arrêté grand-ducal instituant le syndicat.

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 25 juillet 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 18 juillet 2008
Date de la convocation des conseillers: 18 juillet 2008

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
M. Roger Klein et M. Jos Funk, échevins;
Mme Lily Scholtes, Mme Françoise Bonert, M. Emile Wies,
Mme Andreza Sanguessuga Néné et M. Patrick Goetzinger, conseillers;
M. Hervé Farinon, secrétaire ff

Absents: ./.

No: 2
Réf.: GR/2008-190

Objet: Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal et adoption des statuts

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal dans l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire ;

A l'unanimité,

Décide :

1) **La commune de Beaufort déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination « Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal ».**
2) **La commune de Beaufort s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires à la réalisation de l'objet syndical.**

STATUTS
Syndicat Mullerthal

Préambule

1. Les conseils communaux des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig ont décidé par des délibérations concordantes de s'associer en un syndicat de communes en vue de la création d'un parc naturel.

2. Le syndicat est régi par
- la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
- l'arrêté grand-ducal portant institution du syndicat ;
- les présents statuts ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Beaufort, le 25 juillet 2008

Le Bourgmestre, **Le Secrétaire ff,**

Administration Communale
1, Enneschtgaass
L–6230 BECH
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. 79 01 68 - 1
bech@pt.lu
www.bech.lu

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Séance publique du 26 juillet 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 17.07.2008
Date de la convocation des conseillers: 17.07.2008

Présents: PITZEN Marc, bourgmestre; SCHINTGEN Edmond et KOHN Camille, échevins; M.M. BOHNENBERGER Emile, SCHMIT Nico et WEBER Jean, conseillers; KRING Alain, secrétaire.

Absents excusés: STOOS Christiane

Point de l'ordre du jour numéro: 3

Objet: Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal et adoption des statuts

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig se proposent de collaborer dans un syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal dans l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide avec 5 voix pour et 1 voix contre:

1) La commune de Bech déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination « Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal »

2) La commune de Bech s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

Prie Monsieur le Commissaire de District à Grevenmacher de bien vouloir transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure compétente.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.
Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

Le bourgmestre
(Marc Pitzen)

le secrétaire
(Alain Kring)

Commune de Berdorf

Berdorf, Bollendorf-Pont,
Weilerbach, Grundhof, Kalkesbach

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Berdorf

Séance publique du 25 juillet 2008.

Date de l'annonce publique de la séance: **18 juillet 2008**
Date de la convocation des conseillers: **18 juillet 2008.**

Présents: M. Walerius Ernest, bourgmestre, président;
MM. Reisdorf Edouard, Adehm Guy, échevins;
MM. Bentner Carlo, Konsbruck Georges, Reuter Carlo, Scholtes Raoul conseillers;
Mme Seyler-Grommes Suzette, conseillère;

M. Oé Claude, secrétaire communal;

Absent: Collignon Yves, conseiller

No: **2008-05-11**

Objet: **Syndicat pour la création du Parc Naturel dans la région du Mullerthal et adoption des statuts**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal dans l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

DECIDE à l'unanimité des voix

1. La commune de Berdorf déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination «Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal».
2. La commune de Berdorf s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

Prie Monsieur le Commissaire de District de Grevenmacher de bien vouloir proposer la présente à l'Autorité Supérieure pour approbation et à telles fins que de droit;

Le Conseil Communal,

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Berdorf, le 1er août 2008.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

COMMUNE DE CONSDORF

Grand-Duché de Luxembourg

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Consdorf

Séance publique du 29 juillet 2008

Date de l'annonce publique de la séance : 22 juillet 2008
Date de la convocation des conseillers : 22 juillet 2008

Présents : Marcel BAUSCH - bourgmestre ; Ed RIES et Raymond MIRKES - échevins
François LEONARDY, Alain MANNON, Jean MELCHERS, Malou POOS-STEICHEN,
Fernand SCHMIT- conseillers ; Laurent REILAND – secrétaire communal

Absent(s) : a) excusé(s) : Gilbert SCHMIT - conseiller
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : N° 7

Objet : Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal et adoption des statuts 2009

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des voix décide

1) La commune de Consdorf déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts reproduits ci-dessous et faisant partie intégrante de la présente, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination «Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal ».

2) La commune de Consdorf s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

Teneur des statuts :

«

STATUTS

Syndicat Mullerthal

Préambule

L'initiative de modifier les statuts peut émaner du comité. La modification sera opérée conformément aux dispositions fixées par la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Art. 9. - Affectation des excédents d'exploitation éventuels

Un excédent de recettes éventuel est transféré sur un compte de résultats reportés et servira à la couverture de pertes éventuelles ultérieures et subsidiairement au renouvellement des investissements par l'intégration des résultats reportés au capital du syndicat.

Art. 10. - Affectation de l'actif et du passif en cas de dissolution du syndicat

En cas de dissolution du syndicat, les communes membres ont le droit de récupérer leur quote-part dans la valeur nette du syndicat.

Art. 11. - Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur le même jour que l'arrêté grand-ducal instituant le syndicat.

»

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure avec prière d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Consdorf, le 1er août 2008

le bourgmestre, le secrétaire communal,

Ville d'Echternach

Administration communale

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal d'Echternach

Séance publique du 25 juillet 2008
Date de l'annonce publique de la séance: 18 juillet 2008
Date de la convocation des conseillers: 18 juillet 2008
Point de l'ordre du jour: 89/2008

Objet: Syndicat pour la création d'un parc naturel dans la région Mullerthal et adoption des statuts

Présents:	**Diederich Marc, bourgmestre, président ; Hartmann André, Wengler Yves, échevins ; Reuter François, Strasser Jean-Claude, Birgen Georges, Schmit Joseph, Relles François, conseillers; Thiltges Josée, secrétaire.**	
Absents:	**a) excusé:**	**Scheuer Joseph, Thiry Théo, Marteling ép. Heim Danielle, conseillers.**
	b) sans motif:	**-**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal dans l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire;

Décide avec sept voix et une abstention ;

1. La Ville d'Echternach déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination «Syndicat pour la création d'un parc naturel dans la région Mullerthal ».
2. La Ville d'Echternach s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir approuver.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le - 6 AOUT 2008
Le Bourgmestre, *Le secrétaire,*

Grand-Duché de Luxembourg – Commune d'Ermsdorf

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal d'Ermsdorf

Séance publique du 16 octobre 2008

Date de l'annonce publique : 9 octobre 2008
Date de la convocation des conseillers : 9 octobre 2008

Présents : MM. André Kirschten, bourgmestre, Claude Hoffmann et Tim Steffes, échevins ; Mme et MM. Jean-Pierre Schmit, Carine Thinnes, Daniel Baltes, conseillers communaux ; Mme Viviane Heuskin, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : M. Albert Feyder, conseiller
b) sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : ***1***
Objet : Création du syndicat intercommunal « Mullerthal » et adoption des statuts

Le conseil communal,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un syndicat intercommunal dans l'intérêt *du développement de l'espace formé par leur territoire*;

Revu ses délibérations n° 9 resp. 4 du 11 juillet 2008 resp. du 8 août 2008 ;

Attendu que la commune de Medernach a voté pour la création du syndicat intercommunal « Mullerthal » et l'adoption des statuts, et considérant que dans l'optique de l'éventuelle fusion de nos deux communes, le collège échevina propose de se rallier à cette décision ;

Par scrutin nominal

à l'unanimité des membres présents

- déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination « Syndicat intercommunal Mullerthal ».

- s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical

Prie l'Autorité Supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.
Suivent les signatures

Pour expédition conforme faite à Ermsdorf, le 20 octobre 2008

Le bourgmestre,

La secrétaire,

Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 août 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 1er août 2008
Date de la convocation des conseillers: 1er août 2008

Présents M.M : Brosius-Kolber Marianne (bourgmestre),
Braun Roger (échevin)
Kraus Carlo, Trausch Claude, Spautz Ren, (conseillers)
Delmarque Patrick (secrétaire)

Absents: *a) excusé:* Karier Marco (échevin),
Spiewak-Lorang Sylvie (conseiller)

Point de l'ordre du jour:
No 18

Objet: **Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal et adoption des statuts**

18 AOUT 2008
Luxembourg

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal dans l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire;

décide à l'unanimité des voix

1) La commune de Fischbach déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination «**Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal** ».

2) La commune de Fischbach s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal
Pour expédition conforme
Fischbach, le 12 août 2008
Le bourgmestre Le secrétaire

M. Brosius-Kolber

Administration Communale

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil communal de HEFFINGEN

Séance publique du 25 juillet 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 18 juillet 2008
Date de la convocation des conseillers: 18 juillet 2008

Présents: SCHILTZ Guy, bourgmestre
SINS Georges et CLOOS Jean, échevins
KAUFFMANN Henri, PRIM Joëlle, SCHANTZEN Arlette et KAISER Nicolas,
conseillers communaux

Absents: a) excusé:
b) sans motif:

COMMISSARIAT DE DISTRICT
30 JUIL. 2008
Luxembourg

Objet 2 : **Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal et adoption des statuts.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire ;

A l'unanimité:

Décide :

1) La commune de Heffingen déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination « Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal ».

2) La commune de Heffingen s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE HEFFINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du conseil communal du 25 juillet 2008

Date de l'annonce publique de la séance : 18 juillet 2008
Date de la convocation des conseillers : 18 juillet 2008

Présents : Mmes et MM. Pierre WIES, bourgmestre, Georges GINTER, Paul WEILER, échevin, Karin GRATIA, Claude KIRPACH, Claudine KETTEL, Patric GLODT, Pascal CLEMEN conseillers, Christiane HAMUS-HERMES, secrétaire.

Absent : sans motif : DOS SANTOS MENDES Alcides José , conseiller.

5
Objet: Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal et adoption des statuts

COMMISSARIAT DE DISTRICT
13 AOUT 2008
Luxembourg

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal dans l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire

DECIDE à l'unanimité des voix

1) La commune de Larochette déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination «Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal ».

2) La commune de Larochette s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 6 août 2008
le bourgmestre la secrétaire

ADMINISTRATION COMMUNALE LAROCHETTE

Grand-Duché de Luxembourg – Commune de Medernach

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Medernach

COMMISSARIAT DE DISTRICT
19 JAN. 2009
DIEKIRCH

Séance publique du 8 septembre 2008

Date de l'annonce publique : 29 août 2008
Date de la convocation des conseillers : 29 août 2008

Présents : M. Bob Bintz, échevin, en remplacement du bourgmestre empêché suivant délégation du 21 juillet 2008 ; M. Goy Feltes, échevin ; MM. Emile Dostert, Eugène Unsen, Pascal Zeihen et Jean-Paul Schweigen, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : MM. Fernand Stein, bourgmestre
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour: 6
Objet: Délibération concordante concernant la création du syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination « syndicat intercommunal Müllerthal » et adoption des statuts.

Le conseil communal,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un syndicat intercommunal dans l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

1) La commune de Medernach déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination « Syndicat intercommunal Mullerthal ».

2) La commune de Medernach s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

La présente délibération est transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district à Diekirch à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Grand-Duché de Luxembourg – Commune de Medernach

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Medernach

Séance publique du 8 septembre 2008

Date de l'annonce publique : 29 août 2008
Date de la convocation des conseillers : 29 août 2008

Présents : M. Bob Bintz, échevin, en remplacement du bourgmestre empêché suivant délégation du 21 juillet 2008 ; M. Goy Feltes, échevin ; MM. Emile Dostert, Eugène Unsen, Pascal Zeihen et Jean-Paul Schweigen, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : MM. Fernand Stein, bourgmestre
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour: 6
Objet: Délibération concordante concernant la création du syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination « syndicat intercommunal Müllerthal » et adoption des statuts (page 2).

Pour expédition conforme :
Medernach, le 26 septembre 2008,

Pour le Bourgmestre empêché, par délégation du 21/07/2008

Bob Bintz, échevin

La Secrétaire,

COMMUNE DE MOMPACH

Registre aux délibérations du Conseil communal de Mompach

Beratungsregister des Gemeinderates von Mompach

Séance publique ~~secrète~~ du:
Öffentliche Geheime Sitzung vom: 10 septembre 2008

Date de l'annonce publique de la séance:
Datum der öffentlichen Ankündigung der Sitzung: 03 septembre 2008

Date de la convocation des conseillers:
Datum der Einberufung der Gemeinderäte: 03 septembre 2008

Point de l'ordre du jour:
Punkt der Tagesordnung: 9.

Objekt: Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du
Gegenstand: Mullerthal et adoption des statuts.

Présents MM.: Krippes-Dahm, bourgmestre, Schoellen, échevin,
Anwesend die HH.: Juncker-Poss, Schiltz et Simon, conseillers,
Roeder, secrétaire.

Absents: a) excusé M Zender, échevin, de Waha, conseiller.
Abwesend: mit Entschuldigung H

b) sans motif M ///
ohne Entschuldigung H

Le Conseil communal,
Der Gemeinderat,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire ;

décide à l'unanimité des voix

1) La commune de Mompach déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination « Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal ».

2) La commune de Mompach s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

Commissariat de district Grevenmacher
Entrée 01 OCT 2008
Réf.

Ainsi délibéré à Mompach, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Mompach, le 29 septembre 2008.
Le bourgmestre,

Administration communale

Le secrétaire,

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Nommern

Séance publique du 18 août 2008

COMMISSARIAT DE DISTRICT
12 SEP. 2008
Luxembourg

Date de l'annonce publique de la séance: 12 août 2008
Date de la convocation des conseillers: 12 août 2008

Présents: MM. Eicher Marc, bourgmestre;
Diderrich Victor, échevin;
Jacobs Bernard, Lamborelle Bernard et Mühlen John, conseillers;
Back Mike, secrétaire communal.

Absent: MM. Miny Jean-Marie, échevin; Marnach-Jans Nicole, conseiller; excusés.

Numéro: 7

Objet: **'Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal': Délibération concordante et statuts**

Le Conseil Communal,

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal dans l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

S'associe aux conditions fixées dans les statuts avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination 'Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal'.

Adhère audit syndicat et s'engage à y consacrer dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

Arrête les statuts du 'Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal', à savoir:

Syndicat Mullerthal

Préambule

1. Les conseils communaux des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig ont décidé par des délibérations concordantes de s'associer en un syndicat de communes en vue de la création d'un parc naturel.

Art. 11. - Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur le même jour que l'arrêté grand-ducal instituant le syndicat.

La présente est transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Luxembourg, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Nommern, le 8 septembre 2008

Le Président,
Eicher Marc,

Le Secrétaire,
Back Mike,

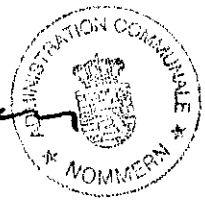

Réf. 130/08/rb

Transmis à Monsieur le Commissaire de district de Grevenmacher pour information et à telles fins que de droit.

Luxembourg, le 16 septembre 2008

Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district

Commune de Rosport

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport

Beratungsregister des Gemeinderates von Rosport

Séance publique du: 25.09.08
Date de l'annonce publique de la séance: 18.09.08
Date de la convocation des conseillers: 18.09.08
Datum der Einberufung der Gemeinderäte
Point de l'ordre du jour: 7-2008-7

Objet: **Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal et adoption des Statuts**

Présents: MM : *Osweiler, bourgmestre et Zeimetz et Hierthès, échevins, Dohm, Leonardy, Schiltz G., conseillers*
Mmes: *Wehenkel M. et Kohnen N., conseillères*
M. *Osweiler, Secrétaire*

Absents: a) excusé //
b) sans motif //

Le Conseil communal,
Der Gemeinderat,

Der Gemeinderat,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal l'intérêt *du développement de l'espace formé par leur territoire*;

DECIDE à l'unanimité des voix :

1) La commune de Rosport déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe de la présente pour en faire partie intégrante, avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination «Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal ».

2) La commune de Rosport s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

La présente délibération est transmise à M. le Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête le conseil communal

suivent les signatures
pour expédition conforme
Rosport, le 13-10-08
le Bourgmestre le Secrétaire

Commissariat de district
Grevenmacher
Entrée 22 OCT. 2008

Registre aux délibérations du conseil communal de Waldbillig

Séance publique du vendredi 25 juillet 2008 à 18.00 h.

Date de l'annonce publique de la séance: 16.07.2008
Date de la convocation des conseillers : 16.07.2008

Présents: BENDER Gérard, bourgmestre, SCHLEICH Jean-Luc, échevin, EWERS Marcel, échevin, HAAS-MINDEN Mariette, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, TOBES Diane, WAGNER Ernest, ZINNEN Jean-Claude, conseillers, SCHLAMMES Nico, secrétaire.

Absent: a) excusé: néant

Point à l'ordre du jour: 2008-06-06

Objet: Syndicat de communes pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal et adoption des statuts.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport, et Waldbillig se proposent de collaborer dans un Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal dans l'intérêt du développement de l'espace formé par leur territoire;

Après avoir délibéré conformémement à la loi, procède au vote à haute voix,

décide à l'unanimité des voix

1) La commune de Waldbillig déclare s'associer, aux conditions fixées dans les statuts joints en annexe à la présente pour en faire partie intégrante, aux communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern et Rosport en vue de la création d'un syndicat ayant pour objet de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres, sous la dénomination «Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la Région Mullerthal ».

2) La commune de Waldbillig s'engage à consacrer au syndicat, dans les conditions et limites explicitement définies dans les statuts, les ressources nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'objet syndical.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Waldbillig, le 25/07/2008

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE WALDBILLIG

Commissariat de district
Grevenmacher
Entrée 12 NOV. 2008